



REGLEMENT PEDAGOGIQUE DE L'ESATIC

LICENCE ET MASTER

Zone 3, Km 4 Bd Marseille - 18 BP 1501 Abidjan 18 - Tel: 21 25 54 94 / 21 25 99 05 Fax: 21 25 96 56

Mail: direction_esatic@esatic.ci / www.esatic.ci

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	2
I. REGIME ET DUREE DES ETUDES.....	3
1. Organisation des enseignements.....	3
2. Programme des études.....	3
3. Durée et crédits pour chaque cycle.....	3
II. INSCRIPTION PEDAGOGIQUE.....	4
III. EVALUATION DES ENSEIGNEMENTS ET GESTION DES ABSENCES.....	4
1. Modalités des contrôles des connaissances.....	4
2. Gestion des absences.....	4
a) Pour les enseignements.....	4
b) Pour les évaluations.....	5
IV. MODALITES DE CALCULS DES MOYENNES.....	6
1. Modalités de calculs des moyennes à la première session.....	6
2. Modalités de calculs des moyennes à la session de rattrapage ou seconde session.....	7
V. CONDITIONS DE VALIDATION DES UE, DU SEMESTRE ET DE L'ANNEE.....	7
1. En Licence.....	7
2. En Master.....	8
VI. PROCLAMATION DES RESULTATS APRES LES DELIBERATIONS ET CONDITIONS DE RECLAMATION.....	8
VII. CAS DE REDOUBLEMENT.....	9
VIII. UE PROJET INTERNE ET UE STAGES/PROJETS DE FIN D'ETUDES (PFE).....	9
1. Procédure d'évaluation.....	9
2. Délais de dépôts des mémoires.....	10
IX. PASSAGE D'UN SEMESTRE A UN AUTRE ET OBTENTION ET DELIVRANCE DU DIPLOME.....	11
1. Passage d'un semestre à l'autre au cours d'une même année académique.....	11
2. Passage d'un niveau à un autre dans un grade.....	11
3. Obtention du diplôme.....	11

PREAMBULE

L'Ecole Supérieure Africaine des Technologies de l'Information et de la Communication (ESATIC) est un Etablissement Public National à caractère administratif créé par décret n°2012-20 du 18 janvier 2012 et placé sous la tutelle du Ministère en charge de l'économie numérique.

Dès son ouverture à la rentrée académique 2012-2013, l'ESATIC a mis en application les textes réglementaires organisant le système LMD en Côte d'Ivoire.

Le présent règlement pédagogique complète le règlement intérieur (voir le Guide de l'étudiant) et précise les procédures qui encadrent les études à l'École Supérieure Africaine des TIC. Il fixe les conditions d'admission des apprenants, le régime et la durée des études, les règles d'évaluation, les modalités de validation d'un semestre et de l'année académique, les modalités d'organisation et de validation des projets internes et de fin d'études (stage).

I. REGIME ET DUREE DES ETUDES

1. Organisation des enseignements

L'année académique comprend deux semestres d'études de 16 semaines chacun dont deux semaines réservées aux examens. Le calendrier annuel, les emplois du temps et le calendrier des évaluations élaborés par la Direction de la Pédagogie de l'École sont communiqués à toutes les parties prenantes (Administration, Enseignants, Apprenants, ...) sur le site web de l'école et par courriel et/ou par affichage.

2. Programme des études

Chaque programme de formation est structuré en Unité d'Enseignement (UE) elle-même composée d'au plus trois (03) Eléments Constitutifs de l'Unité d'Enseignement (ECUE) ou matières. Les objectifs pédagogiques et le contenu propre à chaque ECUE concourent à la cohérence globale et aux objectifs de l'UE.

L'UE est affectée d'un nombre de crédits qui représentent le volume global de travail que l'apprenant est supposé fournir.

Selon leur importance, les UE sont classées en deux catégories :

- UE majeures (4 à 6 crédits) ;
- UE mineures (2 à 3 crédits).

La dernière année d'un cycle (licence ou master) inclut un projet interne (PI) et un projet de fin d'études (PFE). Pour le cycle de Master, le PI débute au début du 2nd semestre du master 1.

Une évaluation régulière des programmes de formation permet de tenir compte des évolutions technologiques et des besoins du marché de l'emploi.

3. Durée et crédits pour chaque cycle

CYCLE	NIVEAU	SEMESTRE	CREDIT			DUREE
			Semestre	Année	Cycle	
Licence	L1	1	30	60	180	3 ans
		2	30			
	L2	3	30	60		
		4	30			
	L3	5	30	60		
		6	30			
Master	M1	7	30	60	120	2 ans
		8	30			
	M2	9	30	60		
		10	30			

II. INSCRIPTION PEDAGOGIQUE

Les enseignements de chaque parcours type sont obligatoires. L'apprenant est donc d'office inscrit à toutes les UE de son parcours et de son niveau dans le semestre pour un total de 30 crédits. Toutefois il peut solliciter par courrier adressé au Directeur de la Pédagogie une modification du nombre de crédits total dans le semestre. Dans ce cas l'apprenant doit prendre une inscription pédagogique qui indique la liste des UE choisies. Cette inscription conditionne les examens de fin de semestre et l'enregistrement des résultats de l'apprenant.

III. EVALUATION DES ENSEIGNEMENTS ET GESTION DES ABSENCES

1. Modalités des contrôles des connaissances

Les connaissances acquises dans chaque ECUE sont évaluées par un système de contrôle continu (CC) et par un examen final organisé en deux (02) sessions.

- La première session d'examen est ouverte à tous les apprenants inscrits à l'ECUE.
- La session de rattrapage ou la seconde session est ouverte à tout apprenant n'ayant pas validé le semestre. Dans ce cas il a droit à un seul rattrapage uniquement dans les ECUE des UE non validées. Toutefois il peut par courrier adressé au Directeur de la Pédagogie solliciter la conservation ou la reprise de certaines ECUE. Avant le début de cette session la Direction de la Pédagogie publie la liste des étudiants autorisés à y participer. Les notes obtenues à cet examen remplacent celles de la première session. Les UE évaluées exclusivement à travers un contrôle continu (exemple UE Séminaires) ainsi que les projets ne peuvent faire l'objet de rattrapage, quel que soit la note attribuée à l'apprenant.

2. Gestion des absences

a) Pour les enseignements

La présence des apprenants est obligatoire à tous les enseignements (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, séminaires et visites d'entreprises) et est rigoureusement contrôlée par les enseignants. En cas de retard, l'apprenant n'est admis en classe

qu'après la première heure de la séance et sur présentation d'un billet d'entrée délivré par le Secrétariat Général.

En cas d'absence à une séance d'enseignement, l'apprenant n'est admis en classe à la séance suivante que sur présentation d'un billet d'entrée délivré par le Secrétariat Général.

Lorsque le nombre d'heures d'absences injustifiées est supérieur ou égal à 5 fois le nombre de crédits, l'ECUE est invalidé.

b) Pour les évaluations

La présence à toutes les évaluations (CC et examen final) est obligatoire. En cas de retard, aucun temps supplémentaire ne sera alloué.

L'absence à une évaluation est sanctionnée par la note zéro.

En cas d'empêchement dû à une force majeure (hospitalisation, accident, décès d'un parent ou autre événement grave), l'apprenant ou son tuteur doit en aviser le Responsable de la Scolarité dans un délai de 72 h à compter de la date de l'évaluation, avec remise des pièces justificatives. Une attestation d'absence justifiée lui sera délivrée. Au-delà de ce délai, le justificatif ne sera plus pris en compte.

Seul un motif sérieux permet à l'apprenant d'obtenir une attestation d'absence justifiée. Le motif invoqué doit relever de circonstances graves et indépendantes de la volonté de l'apprenant. Voici listés quelques exemples de motifs jugés irrecevables :

- 1) Erreur sur l'heure, le jour ou le lieu de l'évaluation : toute erreur de la part de l'étudiant concernant l'heure ou le jour d'un examen ou à la remise d'un travail (projets, rapport,...) ou autre négligence similaire, ne constitue pas un motif recevable.
- 2) Conflit d'horaire entre l'évaluation et toute autre activité : aucun accommodement ne sera accordé à l'apprenant.
- 3) La liste des apprenants autorisés à participer aux examens est affichée avant le début de chaque session. L'absence liée à la non autorisation à participer aux examens ne constitue pas un motif recevable.

i. Evaluation de CC

Un apprenant absent à une évaluation de CC avec un justificatif, doit rencontrer obligatoirement l'enseignant dans les 7 jours qui suivent son retour afin de convenir des modalités de rattrapage. Si la démarche n'est pas effectuée ou effectuée après le délai de 7 jours, la note zéro sera conservée.

En cas d'absence non justifiée, la note zéro sera conservée.

ii. Examen final

En cas d'absence justifiée à un examen final d'un ECUE, la note zéro lui est attribuée automatiquement. L'étudiant bénéficie du mécanisme de compensation en vue de la validation du semestre.

En cas d'absence non justifiée, la note zéro est conservée. L'absence non justifiée à l'examen final d'un ECUE bloque tout mécanisme de compensation pour valider le semestre au titre de la session concernée.

Une dérogation pour un report de scolarité peut être accordée à l'apprenant s'il en fait la demande auprès du service en charge de la scolarité. Un justificatif sera exigé pour l'examen de la demande du report en Conseil de Classes.

IV. MODALITES DE CALCULS DES MOYENNES

1. Modalités de calculs des moyennes à la première session

La note finale d'une matière (ECUE) sans travaux pratiques (TP) est calculée comme suit :

$$Moyenne_{ECUE} = 0.4 * Note_{CC} + 0.6 * Note_{Examen\ final}$$

La note $Note_{CC}$ correspond à la moyenne des notes de contrôle continu et compte pour 40% de la moyenne de la matière. La note d'examen final $Note_{Examen\ final}$ compte pour 60%.

Pour une ECUE avec TP, la note finale est calculée comme suit :

$$Moyenne_{ECUE} = 0.6 * Moyenne_{Théorique} + 0.4 * Moyenne_{TP}$$

La moyenne théorique ($Moyenne_{Théorique}$) est calculée comme la Moyenne de l'ECUE sans TP.

La moyenne de TP ($Moyenne_{TP}$) est calculée selon la relation suivante :

$$Moyenne_{TP} = 0.4 * Note_{Contrôle Continu de TP} + 0.6 * Note_{Examen terminal de TP}$$

La moyenne de l'UE est la moyenne des ECUE composant l'UE affectés de leurs crédits.

La moyenne des majeures est la moyenne des UE majeures et la moyenne des mineures est la moyenne des UE mineures affectées de leurs crédits.

2. Modalités de calculs des moyennes à la session de rattrapage ou seconde session

A la session de rattrapage, la moyenne de chaque ECUE est égale à la note de l'examen de rattrapage si celle-ci est supérieure à la moyenne calculée comme précédemment en remplaçant la note de l'examen final par celle de l'examen de rattrapage. Dans le cas contraire, la moyenne de l'ECUE sera la moyenne recalculée comme indiqué ci-dessus.

V. CONDITIONS DE VALIDATION DES UE, DU SEMESTRE ET DE L'ANNEE

1. En Licence

Chaque UE est validée par compensation ou lorsque la moyenne de l'UE est supérieure ou égale à 10 sur 20.

La compensation se fait selon les modalités suivantes :

- 1) Toutes les UE majeures sont validées par compensation et les crédits correspondants sont acquis lorsque la moyenne des majeures est supérieure

ou égale à 10 sur 20 et que la moyenne de chaque UE majeure est supérieure ou égale à 07 sur 20.

- 2) Toutes les UE mineures sont validées par compensation et les crédits correspondants sont acquis lorsque la moyenne des mineures est supérieure ou égale à 10 sur 20 et que la moyenne de chaque UE mineure est supérieure ou égale à 07 sur 20.

Pour valider le semestre, l'apprenant doit valider toutes les UE.

2. En Master

Chaque UE est validée par compensation ou lorsque la moyenne de l'UE est supérieure ou égale à 10 sur 20.

La compensation se fait selon les modalités suivantes :

- 1) Toutes les UE majeures sont validées par compensation et les crédits correspondants sont acquis lorsque la moyenne des majeures est supérieure ou égale à 10 sur 20 et que la moyenne de chaque ECUE des UE majeures est supérieure ou égale à 07 sur 20.
- 2) Toutes les UE mineures sont validées par compensation et les crédits correspondants sont acquis lorsque la moyenne des mineures est supérieure ou égale à 10 sur 20 et que la moyenne de chaque ECUE des UE mineures est supérieure ou égale à 07 sur 20.

Pour valider le semestre, l'apprenant doit valider toutes les UE.

VI. PROCLAMATION DES RESULTATS APRES LES DELIBERATIONS ET CONDITIONS DE RECLAMATION

La proclamation des résultats du semestre se fait par voie d'affichage après les délibérations.

Les demandes de consultations de copies d'examens ne peuvent se faire que durant les trois (03) jours ouvrables après la proclamation des résultats. Les courriers

doivent être déposés au secrétariat de la Direction de la Pédagogie dans ce délai. La réception des courriers ouvre la procédure de réclamation.

VII. CAS DE REDOUBLEMENT

Le redoublement est autorisé une seule fois au cours de la scolarité dans un grade. Les UE validées sont capitalisées.

L'apprenant doit assister à tout nouveau module introduit dans le programme.

VIII. UE PROJET INTERNE ET UE STAGES/PROJETS DE FIN D'ETUDES (PFE)

1. Procédure d'évaluation

Pour la Licence, le stage ou le PFE dure trois (03) mois et démarre à l'issue des cours du semestre 6. Il est à réaliser dans une entreprise.

Pour le Master, le stage ou le PFE dure entre quatre (04) et six (06) mois et démarre à l'issue des cours du semestre 10. Il est à réaliser dans une entreprise ou dans un laboratoire de recherche.

Le stage ou le PFE fait l'objet d'un mémoire qui est soutenu devant un jury désigné par la Direction de la Pédagogie. Le jury est composé de cinq membres (le président du jury, un rapporteur, un assesseur, un enseignant de Langues et le tuteur de stage ou l'encadrant académique) ayant voix délibératives sauf le tuteur de stage et l'encadrant académique.

Procédure d'autorisation de soutenance

L'apprenant est autorisé à soutenir son mémoire de fin d'études s'il remplit les conditions suivantes :

- avoir validé les semestres 1, 2, 3, 4 et 5 pour la licence et les semestres 7, 8 et 9 pour le master ;
- avoir validé les 20 crédits du semestre 6 pour la licence et les 10 crédits du semestre 10 pour le master correspondants aux UE hors stage ;
- avoir déposé la version corrigée du mémoire de projet interne ;

- avoir fait valider le mémoire de fin d'études par ses encadrants (académique et maître de stage) ;
- avoir obtenu un avis favorable motivé de soutenance par un rapporteur désigné par la Direction de la Pédagogie.

La soutenance du Projet interne est systématique (pas d'autorisation de soutenance).

Procédure d'évaluation

L'évaluation du projet comprend deux (02) éléments :

- l'évaluation de l'encadrant académique qui compte pour 30% de la note finale. Il s'agit ici de l'évaluation donnée à différentes étapes de l'encadrement (définition du plan, cahier des charges et rapport à mi-parcours) ;
- l'évaluation de la soutenance : note du mémoire, note de la présentation orale et évaluation de l'entreprise (pour le stage ou PFE), à raison de 70% de la note finale.

Lorsque l'apprenant ne valide pas l'UE « Stage » et qu'il remplit les conditions de redoublement, il est admis à redoubler et il doit reprendre son PFE avec un sujet différent.

2. Délais de dépôts des mémoires

Le respect des délais de dépôt des mémoires est impératif.

Tout retard inférieure à 24 heures entraine une pénalité de 25% sur la note du mémoire, au-delà, la note zéro sur 20 est attribuée automatiquement au mémoire.

IX. PASSAGE D'UN SEMESTRE A UN AUTRE ET OBTENTION ET DELIVRANCE DU DIPLOME

1. Passage d'un semestre à l'autre au cours d'une même année académique

Le passage d'un semestre à l'autre au cours d'une même année académique est automatique. Les apprenants ayant suivi les enseignements du premier semestre sont autorisés à poursuivre leur cursus au second semestre, sans nécessairement valider le premier à la 1^{ère} session.

Le Conseil de Classes délibère sur les résultats du semestre et évalue la progression des apprenants et fait des recommandations.

2. Passage d'un niveau à un autre dans un grade

Le passage se fait par 2 moyens :

- l'étudiant passe au niveau supérieur s'il a validé les semestres précédents ;
- sur proposition du Conseil de Classes, l'apprenant peut être autorisé à s'inscrire au niveau supérieur, s'il a obtenu au moins 48 crédits sur les 60 (soit 80% des crédits). Dans ce cas l'apprenant doit en faire la demande par courrier et il doit prendre une inscription pédagogique. Une seule autorisation est accordée dans un grade. L'apprenant doit suivre, **en priorité**, les UE non validées.

3. Obtention du diplôme

Le diplôme de licence de l'ESATIC est délivré aux apprenants ayant :

- obtenu la validation de toutes les UE (acquisition totale des 180 crédits) ;
- déposé la version corrigée du mémoire de stage / PFE ;
- atteint le niveau B1 de certifications en langues anglaise (TOEIC $\geq$ 550).

Le diplôme de master de l'ESATIC est délivré aux apprenants ayant :

- obtenu la validation de toutes les UE (acquisition totale des 120 crédits) ;
- déposé la version corrigée du mémoire de stage / PFE ;

- atteint le niveau de certifications en langues anglaise TOEIC ≥ 720 . Pour les apprenants qui envisagent une mobilité, l'obtention du niveau B2 équivalent à 785 points est vivement recommandée.

Adopté par le Conseil Scientifique en sa session du mardi 23 juillet 2019

Pour le Conseil Scientifique



Prof. KONATE Adama